



## Traité Moèd Katan

### Michna 4 - Chapitre 3

אין כותבין שטרין חוב במועד; אם אינו מאמין, או שאין לו מה  
יאכל--הרי זה יכתוב. אין כותבין ספרים תפילין ומזוזות, במועד;  
וain מגיהין אותן אחת, אפילו בספר העזורה. רבי יהודה אומר,  
כותב אדם תפילין ומזוזות לעצמו, וטווה על ירכיו תכלת לציציתו.

On n'écrira pas, pendant 'Hol HaMo'ed, des contrats de dettes, mais si [le prêteur] n'a pas confiance [sans cela, en l'emprunteur] ou si [le scribe] n'a pas de quoi manger [sans le salaire de ce travail] il lui est permis de l'écrire. On n'écrira pas, pendant 'Hol HaMo'ed, des Sefer Torah, ni des Tefiline, ni des Mézouzot ; on ne corrigera pas même une lettre, fut-ce dans le Sefer Torah qui se trouvait dans l'enceinte du Beth HaMiqdach. Rabbi Yehouda dit : il est permis d'écrire des Téfiline ou des Mézouzot pour son usage personnel et de tisser sur ses genoux le fil Tekhélèt pour les Tsitsit.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)